

## ENTENTE DE SERVICE

**ENTRE :**

L'Alliance pour la santé étudiante, 2200 -  
1200 Avenue McGill Collège, Montréal  
(Québec) H3B 4G7,  
téléphone : 1 (800)795-3733,  
télécopieur : (514) 844-5593

(ci-après l'« ASÉQ »)

**ET :**

L'Association générale étudiante du Cégep  
du Vieux-Montréal

255 Ontario Est local A3.85

Adresse

Montréal Qc H2X 1X6  
Ville Province Code Postal

( 514 ) 982-3437 #2249 ( 514 ) 982-6107  
Numéro de téléphone Numéro de télécopieur

(ci-après l'« AGECVM »)

### PRÉAMBULE :

**ENTENDU** que les instances de l'AGECVM se sont prononcées en faveur de  
l'implantation d'un régime d'assurance collectif étudiant;

**PAR CONSÉQUENT**, la présente entente énonce les droits et obligations des  
parties aux présentes.

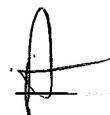
### DÉFINITIONS :

**L'AGECVM :** Association générale étudiante du Cégep du Vieux-  
Montréal;

**ASÉQ :** Alliance pour la santé étudiante au Québec;

**Assureur :** Desjardins sécurité financière

AGECVM : SL CLB

 ASEQ

<b>Régime :</b>	le régime collectif de soins de santé et dentaires de l'AGECVM
<b>Base de données :</b>	la liste électronique des membres admissibles inscrits au régime et à même d'en bénéficier, laquelle contient également des renseignements spécifiques tel que convenu par l'ASÉQ et l'AGECVM
<b>Période d'interruption :</b>	la période pendant laquelle la liste des membres admissibles au régime n'est pas encore finalisée et au cours de laquelle aucune demande de remboursement ne peut être traitée;
<b>Membre :</b>	un membre de l'association étudiante de l'AGECVM ;
<b>Période de couverture de la police :</b>	la période de couverture de la police d'assurance s'étendra du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année civile, coïncidant ainsi avec l'année académique du cégep.

## 1. GÉNÉRAL

- 1.1 L'ASÉQ sera l'administrateur/courtier exclusif du régime collectif de soins de santé et dentaires de l'AGECVM.
- 1.2 L'ASÉQ est dûment autorisée à offrir des produits d'assurance dans la province de Québec.
- 1.3 L'ASÉQ et l'AGECVM travailleront ensemble et de bonne foi et fourniront les efforts nécessaires au bon fonctionnement du régime des membres de l'AGECVM.
- 1.4 Le régime pourra être amendé annuellement, avant l'entrée en vigueur de chacune des périodes de couverture de la police. Toute modification au régime devra préalablement recevoir l'approbation écrite de l'AGECVM.
- 1.5 L'ASÉQ, à titre de gestionnaire du régime de l'AGECVM n'aura d'autre responsabilité que de gérer le régime selon les modalités prévues audit régime de l'AGECVM; il est entendu que l'assureur émettra la police directement au nom de l'AGECVM et qu'advenant un différend entre l'assureur et un ou une membre de l'AGECVM, l'ASÉQ assistera pleinement le membre, toutefois l'AGECVM et le ou la membre seront seuls responsables du règlement de ce différend avec l'assureur.

AGECVM : JL CLB

fk ASEQ

## **2. RESPONSABILITÉS DE L'ASÉQ**

### **2.1 Le centre d'appel**

- 2.1.1 L'ASÉQ, à ses frais, mettra à la disposition des membres un centre d'appel, lequel sera accessible de partout en Amérique du Nord. Des employés spécialement formés y répondront aux questions des membres de l'AGECVM gratuitement.

### **2.2 Système de gestion via Internet**

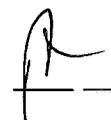
- 2.2.1 L'ASÉQ, à ses frais, mettra à la disposition des membres de l'AGECVM un système de gestion via Internet, lequel permettra aux membres de l'AGECVM de gérer leur réclamation ou de se retirer du régime de l'AGECVM.
- 2.2.2 En plus de la possibilité de se retirer du régime de l'AGECVM lors des périodes prévues à cet effet, via Internet, le système de gestion de l'ASÉQ via Internet offre également aux membres de L'AGECVM les services suivants :
- 2.2.2.1 de l'information sur le régime de l'AGECVM.
  - 2.2.2.2 la liste, à jour, des réseaux de professionnels et professionnelles de la santé, mise en place par l'ASÉQ;
  - 2.2.2.3 le téléchargement des formulaires de réclamation.
- 2.2.3 L'ASÉQ s'engage à ce que le système de gestion via Internet ne soit utilisé que pour les besoins des membres de L'AGECVM et selon les modalités de la présente entente.

### **2.3 Rapport sur l'utilisation du régime et autres données**

- 2.3.1 L'ASÉQ s'engage à transmettre trimestriellement, 30 jours suivant la fin du trimestre, à l'AGECVM un rapport relatif à (i) l'utilisation du régime par ses membres, (ii) les types de réclamations reçues. L'ASÉQ s'engage à transmettre annuellement, dans les 90 jours suivant la fin de la période de couverture de la police, un sommaire détaillé des questions administratives, de l'utilisation du régime ainsi que sur les améliorations et les changements à apporter à l'administration du régime.

Sur demande raisonnable de la part de l'AGECVM, les représentants et représentantes de l'ASÉQ pourront prendre part aux réunions du conseil et des comités de l'AGECVM dans le but de fournir de l'information et des rapports et de répondre aux questions au besoin.

AGECVM: X CLB

 ASEQ



- 5.2 L'ASÉQ et l'AGECVM auront un droit de veto, qu'ils devront exercer raisonnablement; sur l'adhésion d'un professionnel de la santé aux réseaux en place.
- 5.3 L'ASÉQ s'engage à fournir les efforts nécessaires au développement des réseaux de professionnels ou professionnelles pour le bénéfice des membres de l'AGECVM.

## 6. PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

- 6.1 La police d'assurance relative au régime en vigueur sera du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année (la « Période de couverture de la police ») laquelle coïncide avec l'année académique du cégep.

## 7.0 RÉSILIATION DE L'ENTENTE

- 7.1 (a) Les parties peuvent résilier la présente entente en cas de manquement aux obligations de l'autre partie en vertu des modalités des présentes. L'autre partie devra, préalablement à la résiliation, faire parvenir un avis écrit signifiant le manquement et ne pas avoir remédié à la situation dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis. En cas de résiliation, la partie en défaut s'engage à indemniser et à tenir à couvert l'autre partie contre tous dommages subis ou causés, y compris les frais et honoraires juridiques;

(b) L'AGECVM s'engage à indemniser et à tenir à couvert l'ASÉQ contre tous-dits dommages, y compris, les frais et honoraires juridiques si l'AGECVM résilie la présente entente pour tout motif autre qu'un manquement de l'ASÉQ. L'indemnisation prévue aux présentes subsistera à la résiliation de la présente entente. L'AGECVM respectera les termes et conditions de la présente entente jusqu'à la fin de sa durée, sans droit de la résilier unilatéralement pour des motifs autres que ceux spécifiquement prévus à la présente entente.

- 7.2 Advenant la résiliation de la présente entente, l'AGECVM reconnaît et consent à ce que la relation contractuelle entre l'AGECVM et l'assureur se poursuive jusqu'à la fin de la période de couverture de la police alors en vigueur, selon les mêmes modalités.

## 8.0 DÉDOMMAGEMENT

- 8.1 L'ASÉQ indemniser et tiendra à couvert l'AGECVM de tout dommage, perte, réclamation, et responsabilité causée directement ou indirectement par l'administration du régime.

AGECVM: Y CLB

A \_\_\_\_\_ ASEQ

**9.0 LOI APPLICABLE**

9.1 La présente entente est régie par les lois du Québec et celles du Canada s'y appliquant.

**10. PORTÉE**

10.1 La présente entente stipule les modalités de gestion du régime de soins de santé et dentaires de l'AGECVM. Cette entente, ainsi que la clause d'exclusivité de gestion s'y rattachant cesseront de s'appliquer et par conséquent seront considéré comme nul et sans effet si l'AGECVM décidait de ne plus offrir la couverture de soins de santé et dentaires à ses membres.

**11.0 AVIS**

11.1 Tout avis transmis en référence à la présente entente doit être envoyé à l'adresse des parties indiquée aux présentes, par écrit et signé par l'expéditeur. À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire, il doit être transmis par un moyen de communication qui permet la preuve de sa réception par le destinataire.

**12.0 DURÉE**

12.1 La présente entente est en vigueur jusqu'au 31 août 2023. Il est entendu que le renouvellement de cette entente est négociable avant sa date d'échéance.

Signé à Montréal ce 19<sup>ème</sup> jour de janvier 2018.

**AGECVM**

Par :   
Jérôme Lemieux  
Responsable général

Par :   
Catherine Lecours-Bouffard  
Secrétaire générale

**ALLIANCE POUR LA SANTÉ  
ÉTUDIANTE AU QUÉBEC**

Par :   
Titre

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

AGECVM : SL CLB

 \_\_\_\_\_ ASEQ

## APPENDICE A

---

À chaque année, préalablement au commencement de la période de couverture de la police, les parties aux présentes conviendront mutuellement d'une période, ne devant pas excéder quatre semaines, au cours de laquelle la couverture d'assurance pourra être amendée.

Durant cette période, les membres pourront choisir de ne pas participer au régime en faisant parvenir à l'ASÉQ leur choix de ne pas participer au régime soit par la poste ou via le site Internet de l'ASÉQ.

Seules des circonstances exceptionnelles, à être déterminées par l'ASÉQ à sa discrétion, pourront faire en sorte que les membres puissent se prévaloir de leur choix de ne pas participer au régime à l'extérieur des délais fixés par l'ASÉQ et L'AGECVM.

L'ASÉQ refusera le choix de ne pas participer au régime d'un-e membre ayant soumis une demande de réclamation à la compagnie d'assurances durant la période de couverture alors en vigueur.

L'ASÉQ n'utilisera les informations relatives aux membres que pour les fins de l'administration du régime et pour aucune autre raison.

Le dossier qui sera conservé au sujet de L'AGECVM et des membres aidera l'ASÉQ à répondre en général aux questions des membres et d'en assurer le suivi, l'évaluation, la gestion, le recouvrement des montants exigibles par les membres et à élaborer et mettre en oeuvre des programmes à l'intention de la clientèle.

L'AGECVM et les membres conviennent que les renseignements personnels portés à leur dossier serviront à prendre des décisions se rapportant à la réalisation des fins du dossier et qu'ils ne seront mis à la disposition que des employé ou employées et des mandataires de l'ASÉQ dans le cadre de leurs fonctions. L'AGECVM et les membres conviennent à ce que leur dossier soit conservé au bureau de l'ASÉQ à l'adresse indiquée aux présentes.

L'AGECVM et les membres comprennent qu'ils ont le droit d'avoir accès à leur dossier et de corriger tout renseignement personnel y figurant qui soit obsolète ou erroné.

AGECVM: JK CLB

PK ASÉQ

### **Paiement des réclamations**

Les membres de L'AGECVM doivent défrayer la partie non couverte des services ou des traitements reçus directement au professionnel ou à la professionnelle les ayant prodigués.

Au début de chaque période de couverture de la police, une période d'interruption sera en vigueur durant la période de retrait et durant la préparation de la liste des membres admissibles. Cette période d'interruption prendra fin une semaine après la période de retrait ou encore après l'acheminement de la liste des membres admissibles, selon le cas. L'assureur traitera les demandes de remboursement dans un délai de 5 jours suivant leur réception.

AGECVM:         CIB

        ASEQ

## APPENDICE B

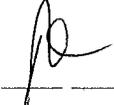
---

### Communications

- 1.0 L'ASÉQ s'engage à mettre en place une campagne de communication, incluant notamment :
- a) une brochure d'information, laquelle sera acheminée à chacun des membres de L'AGECVM dans des délais raisonnables, préalablement à la date d'entrée en vigueur du régime de L'AGECVM selon une liste d'adresses fournie par L'AGECVM;
  - b) de la publicité dans les médias du campus de L'AGECVM et ailleurs où cela sera jugé pertinent à la discrétion de l'ASÉQ;
  - c) des affiches installées sur le campus en conformité avec la politique d'affichage de l'école.
- 2.0 L'ASÉQ reconnaît que le but visé de la campagne de communication est de faciliter la distribution de l'information en regard du fonctionnement du régime et des modalités relatives au choix des membres de L'AGECVM de ne pas participer au régime.
- 3.0 L'ASÉQ acquittera les frais de publicité relatifs au régime sur le campus. Les publicités seront placées par l'ASÉQ.

[MTL\_LAW\714075\2]

AGECVM: SL CLB

  
\_\_\_\_\_  
ASEQ